



**CONTRAT D'AMO  
D'ETUDE DE DEFINITION  
ET DE PROGRAMMATION**

**Maison des traditions  
Camarguaises - à Aimargues**

*Sept. 2023*



**SPL30**

442 rue Georges Besse 30035 NIMES Cedex 1  
T. 04 66 38 23 40 – [contact@territoire30.com](mailto:contact@territoire30.com)  
[www.territoire30.com](http://www.territoire30.com)

**SOMMAIRE**

<b>1. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU CONTRAT</b>	<b>4</b>
<b>2. OBJET DU CONTRAT</b>	<b>4</b>
<b>3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS</b>	<b>4</b>
<b>4. DOCUMENTS CONTRACTUELS</b>	<b>5</b>
<b>5. DUREE</b>	<b>6</b>
<b>6. PRIX</b>	<b>6</b>
<b>7. SOUS –TRAITANCE</b>	<b>6</b>
<b>8. MODALITE DE PAIEMENT</b>	<b>7</b>
<b>9. DELAI DE PAIEMENT</b>	<b>7</b>
<b>10. NOTIFICATION ET INFORMATIONS</b>	<b>8</b>
<b>11. CONTRÔLE ANALOGUE</b>	<b>8</b>
<b>12. APPROBATION DES DOCUMENTS D'ETUDES</b>	<b>9</b>
<b>13. RESILIATION DU CONTRAT</b>	<b>9</b>
13.1 Résiliation du fait de la collectivité	9
13.2 Résiliation du contrat aux torts du prestataire ou cas particuliers	9
<b>14. PÉNALITÉS</b>	<b>9</b>
<b>15. LITIGES</b>	<b>10</b>
<b>16. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</b>	<b>10</b>
<b>17. PROPRIETE INTELLECTUELLES</b>	<b>10</b>
<b>18. CONFIDENTIALITE</b>	<b>10</b>
<b>19. ELECTION DE DOMICILE</b>	<b>11</b>
<b>20. ASSURANCE</b>	<b>11</b>
<b>21. ENTREE EN VIGUEUR</b>	<b>11</b>

## PREAMBULE

Souhaitant faire rayonner, notamment d'un point de vue touristique, son territoire, son identité et sa culture, la Communauté de Communes de Petite Camargue ambitionne la création d'une « Maison des traditions camarguaises » sur un site qu'elle a retenu sur la Commune d'Aimargues afin d'assurer la promotion du tourisme sur son territoire.

Notamment par sa position géographique stratégique, ce projet a pour objectif de capter la clientèle touristique en lui présentant une vitrine, à la fois de la culture, des traditions et du savoir-faire de Petite Camargue, ainsi qu'en lui proposant des prestations de services de loisirs et de tourisme du territoire tout en étant un point d'accueil et de relais fort et identitaire pour l'ensemble du territoire.

Il pourrait prendre la forme d'un espace dédié qui permettrait de centraliser un certain nombre d'activités donnant à découvrir et comprendre les traditions camarguaises aux visiteurs (muséographie), d'assurer la conservation du patrimoine matériel et immatériel liée à la Bouvine. La volonté de création d'un tiers-lieux ou lieu ressource offrant des espaces et services, formation, etc... aux associations et fédérations du monde de la Bouvine, qui viendrait compléter cette offre d'accueil et d'information du grand public est en ce sens à explorer (Cf. schéma d'interprétation GSF Camargue gardoise).

Afin d'aboutir à la définition précise des éléments de faisabilité, d'opportunités et de définition des modalités de ce projet, la Communauté de Communes a décidé de faire appel à la SPL30 dont elle est actionnaire.

La Société Publique Locale 30 (SPL 30) exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et a pour compétence d'« assurer des missions d'ingénierie territoriale : prestations d'études, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des opérations d'aménagement et de construction » et de « mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires ».

Par suite, La Communauté de Communes de Petite Camargue a décidé de confier à la SPL 30 une mission d'AMO et d'étude de définition et de Programmation selon les modalités définies ci-après.

## LE PRESENT CONTRAT est CONCLU

### ENTRE

La Société dénommée SPL 30, Société Publique Locale à Conseil d'Administration au capital de 225 000€, dont le siège est au 442 rue Georges Besse, 30035 Nîmes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 810 797 761, représentée par Monsieur Vincent DELORME, agissant en qualité de Directeur Général Délégué.

**Ci-après désignée « la SPL »**

D'une part,

### Et

La Communauté de Communes de Petite Camargue représentée par son Président en exercice, agissant conformément à la délibération N°2023/09/112 du Conseil de Communauté du 27/09/2023,

**Ci-après désignée « la Communauté de Communes » ou « la collectivité » -**

D'autre part,

**Ci-après collectivement les « Parties »**

## 1. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU CONTRAT

En sa qualité d'actionnaire de la SPL30 et de l'exercice d'un contrôle analogue, la collectivité attribue le présent contrat sans publicité, ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L2511-1 du Code de la Commande Publique.

## 2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat concerne une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'Etude de définition et de programmation de la « Maison des traditions camarguaises ».

La mission se décompose en deux tranches comme suit :

- En tranche ferme : De faisabilité, d'opportunités, de préprogrammation, de définition et des hypothèses de montage du projet, en vue d'une décision d'engagement de l'opération par la Communauté de Communes
- En tranche optionnelle : D'élaboration du Programme Technique Détaillée (PTD) et des compléments techniques nécessaires en vue du lancement d'une consultation de Maîtrise d'œuvre

Le détail des prestations par phase et éléments de missions est précisé ci-après

Le contrat ne prévoit aucune indemnité d'attente ou de dédit en cas de non-affermissement de la tranche optionnelle ou d'affermissement tardif de la tranche optionnelle.

## 3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les différentes prestations réalisées seront les suivantes (tel que prévu dans la DPGF et à l'acte de sous traitance – cf infra) :

### En tranche ferme :

- Au titre de la définition du projet et de son modèle de gestion :
  - Le cadrage du projet (besoins, attentes, objectifs)
  - Un audit des représentants du monde de la Bouvine (environ une dizaine d'acteurs)
    - La définition et la validation au travers d'une animation collective des lignes directrices du projet
    - Une segmentation des clientèles et usagers et une traduction en éléments de programmation
    - Un benchmark avec d'autres sites similaires au niveau régional et national afin d'en tirer un retour d'expérience réussi ou de causes d'échec
    - La définition des grandes modalités de mise en œuvre du projet d'exploitation et de « vie » du site (modèles économiques et de gestion, activités et services proposés, stratégie de communication, coûts et revenus potentiels, ...)
    - Consolidation des hypothèses de montages juridiques (Maîtrise d'ouvrage, exploitation, liens contractuels avec les partenaires et utilisateurs)
    - Appui à l'identification des subventions mobilisables en lien avec le service dédié de l'EPCI et le PETR Vidourle Camargue
- Au titre de la faisabilité du projet en elle-même :
  - Synthèse des informations et documents portant sur le site, visite et vérification du site
  - Diagnostic et analyse de site et des réglementations (documents d'urbanisme, dérisquage, évaluation des autorisations...) et de ces enjeux urbanistique, d'aménagement et environnementaux (hors

inventaire biodiversité)

- Saisine si nécessaire d'avis externe (BET Hydraulique par exemple sur base de l'étude hydraulique existante)

■ Au titre de la préprogrammation du projet :

- Analyse des objectifs et des besoins : réunion utilisateurs (x4 utilisateurs) avec fiches d'analyse et CR, tableau des surfaces et schémas fonctionnels internes.
- Travail de préprogrammation à la suite de l'entretien et en lien avec le consultant touristique (voir rubrique sous traitance ci-après)
- Elaboration de scénarios (proposition de deux implantations du projet sur le site) définition des enjeux de liaisons fonctionnels avec l'environnement immédiat

■ Au titre de la définition des modalités de mise en œuvre :

- Estimation prévisionnelle des travaux aux ratios
- Evaluation du bilan prévisionnel au stade faisabilité
- Définition du planning démarche Projet

Pour cette tranche ferme, l'intervention de la SPL30 incorpore les déplacements et entretiens mentionnés, ainsi que :

- Les échanges amonts avec les services, notamment en préparation des rendus
- Réunion intermédiaire de présentation (avec Compte Rendu) sur la faisabilité du site, l'analyse des objectifs et des besoins et leurs implications, la synthèse l'étude de positionnement et de définition du modèle économique.
- Une réunion de restitution finale (avec Compte Rendu) sur l'ensemble des éléments de missions décrits ci avant.
- La reprise et l'ajustement des livrables en fonction de ces restitutions.

**En tranche optionnelle (Elaboration du PTD) :**

A l'issue de la tranche ferme, la CCPC pourra engager la tranche optionnelle pour l'élaboration du Programme technique Détaillée, pièce nécessaire au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre. En ce sens l'intervention de la SPL30 intègre :

- L'assistance pour le lancement des études complémentaires techniques relative (étude de sol, levée de doute pollution des sols, pré diagnostic hydraulique et hydrologique, géo détection, étude initiale acoustique, etc.). L'enveloppe prévisionnelle de ces études techniques confiées à de tiers selon les besoins identifiés en tranche ferme pourrait être d'environ 20 k€ HT. Etant précisé que les marchés afférents seront signés et notifiés par la Communauté de Communes qui en assurera également leur paiement.
- L'écriture et la mise au Point du Programme général avec intégration des résultats des études techniques.
- La mise au point des fiches par locaux.
- L'actualisation de tableaux de surfaces et schéma fonctionnels.
- L'actualisation des documents prévisionnels opérationnels (bilan d'opération, autorisation planning et échéancier)

Pour cette tranche optionnelle, l'intervention de la SPL30 incorpore les déplacements et entretiens mentionnés, ainsi que :

- Les échanges amonts avec les services, notamment en préparation des rendus
- Une réunion intermédiaire de restitution et de calage
- Une réunion de restitution finale (avec CR) sur l'ensemble des éléments de missions décrits ci avant
- La reprise et l'ajustement des livrables en fonction de ces restitutions

**4. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les pièces constitutives sont les suivantes par ordre de priorité :

- Le présent contrat ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- La DPGF ;
- Les avenants éventuels ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

## 5. DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de 7 mois à compter de sa date de notification

Les délais d'exécution de chacune des tranches sont fixés comme suit :

- Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 4 mois à compter de la notification du présent contrat.
- Le délai d'exécution de la tranche optionnelle est de 3 mois à compter de la date fixée par la décision de démarrage des prestations de ladite tranche, valant décision d'affermissement de celle-ci.

## 6. PRIX

Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire se décomposant comme suit :

Montant Tranche ferme -

Montant hors TVA	38 745,00 €
Taux de TVA (20%)	7 749,00 €
Montant TVA incluse	46 494,00 €

Montant Tranche optionnelle -

Montant hors TVA	13 117,50 €
Taux de TVA (20%)	2 623,50 €
Montant TVA incluse	15 741,00 €

Montant toutes tranches confondues

Montant hors TVA	51 862,50 €
Taux de TVA (20%)	10 372,50 €
Montant TVA incluse	62 235,00 €

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché. Les prix sont réputés complets. Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Pour ce qui concerne les prestations complémentaires jugées nécessaires et en lien direct avec la mission qui pourraient être commandées par la collectivité sur le BPU annexé, celles-ci feront l'objet de bons de commande et seront réglées sur la base des prix unitaires figurant au bordereau de prix unitaires ci-après annexé. Ensuite, l'exécution fera l'objet d'un bon de commande notifié au titulaire par courrier, courriel, avec indication de la nature de la prestation, sa durée et de son montant.

## 7. SOUS-TRAITANCE

Dans le respect des conditions du code de la commande publique, la SPL30 peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la CCPC et de l'agrément par celle-ci des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

A l'appui de la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, la SPL30 transmet à la CCPC les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant à réaliser les prestations qu'il est prévu de sous-traiter, ainsi que les documents prévus à l'article D.8222-5 du code du travail (articles D.8222-7 à D.8222-8 si le sous-traitant est établi à l'étranger).

L'acte spécial précise tous les éléments des articles R. 2193-1 à R. 2193-10 du code de la commande publique et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le compte à créditer.
- Les prestations détaillées, leur montant et les prix forfaitaires ou unitaires concernés par la sous-traitance.

A l'appui de sa demande de sous-traitance, la SPL30 doit communiquer toutes les polices d'assurances du sous-traitant envisagé.

Les dispositions de l'article R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique sont applicables.

LA SPL30 assume le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de réglementation du droit du travail. Elle devra ainsi s'assurer que ses entreprises sous-traitantes respectent les obligations réglementaires.

La SPL30 est tenu de communiquer le ou les contrats de sous-traitance et ses avenants éventuels la CCPC.

## 8. MODALITE DE PAIEMENT

---

La rémunération sera facturée au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Elle se décompose comme suit :

- Tranche Ferme :
  - 30 % à la réunion de cadrage
  - 30% à la restitution intermédiaire
  - 40 % à l'issue de la restitution finale
- Tranche optionnelle :
  - 30 % à la notification des compléments techniques
  - 30% à l'issue de la restitution intermédiaire
  - 40% à la remise du PTD

## 9. DELAI DE PAIEMENT

---

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours. Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par les articles L2192-10 à L2192-14 et R2192-12 à R2192-36 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article L2192-13 du code de la commande publique est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article L2192-13 alinéa 3 du code de la commande publique, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article D2192-35 du code de la commande publique.

## 10. NOTIFICATION ET INFORMATIONS

Les parties au contrat sont convenues de communiquer entre elles par courriel.

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations qui font courir un délai, la collectivité prévoit d'utiliser la ou les formes suivantes qui permettent d'attester de la date et l'heure de leur réception :

- Remise contre récépissé daté
- Lettre recommandée avec accusé de réception postal
- Lettre par porteur avec récépissé du titulaire

## 11. CONTRÔLE ANALOGUE

Afin de suivre l'évolution du déroulement de la mission de la SPL, il est institué pour cette opération, un Comité de Pilotage. Ce comité, de par sa composition, incarnera le contrôle structurel de la collectivité sur le suivi de l'opération engagée.

Le Comité de Pilotage sera constitué comme suit :

- André BRUNDU – Président
- Jean-Paul GERAUD – Vice-président délégué à la valorisation du territoire et au sport
- Mylène CAYZAC – Vice-présidente déléguée à la culture et aux traditions
- Joël TENA – Vice-président délégué aux Finances
- Bruno PASCAL – Vice-président délégué au Développement économique
- Katy GUYOT – Vice-présidente
- Bernard JULLIEN
- Christiane ESPUCHE
- Didier LEBOIS
- De représentants des communes sur demande ou désignation du Président ou des Maires
- Le Directeur de Cabinet
- La Directrice générale des services ainsi que les Directeurs de Pôles
- Les responsables des services tourisme, aménagement de l'espace et habitat, Finances, Juridique, Patrimoine
- Des représentants de l'assistance maîtrise d'ouvrage désignés par eux
- Tout acteur extérieur issu du monde de la bovine invité par le comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage se réunira, sans quorum, autant que de besoin pour mener un point d'avancement de l'opération. Cette instance devra être informée des conditions de déroulement de la mission. Le comité de pilotage est, outre une instance de décision, un lieu d'échanges entre les parties permettant notamment à celui-ci d'obtenir de la collectivité toute instruction relative à la réalisation de la mission et facilitant la prise de décision. Il est d'ores et déjà prévu plusieurs réunions :

- Dès le démarrage de la mission, réunion afin de permettre à la collectivité préciser ses objectifs et de mettre en place le cadre du déroulement de la mission et d'apporter tout élément complémentaire nécessaire à l'élaboration des études et des programmes techniques (objectifs et attentes de la MO, précisions sur la qualité fonctionnelle et technique, les contraintes environnementales...) et de valider un calendrier des rendus.
- Réunions intermédiaires de présentation et de validation à la demande du comité de pilotage.

Les documents produits seront amendés en fonction des remarques de définitifs. Chaque réunion sera organisée par la SPL 30 à la demande de la CCPC, qui l'animerà et en établira le compte-rendu adressé, par courriel, à l'ensemble des participants dans les 5 jours ouvrés qui suivront le jour de tenue de la réunion.

## 12. APPROBATION DES DOCUMENTS D'ETUDES

La décision par la collectivité d'approuver, avec ou sans réserve, ou de rejeter les documents d'études doit intervenir avant l'expiration du délai suivant : 15 jours calendaires. Ce délai commence à courir à compter de la date de réception par la collectivité de la remise des études par la SPL.

Si cette décision n'est pas notifiée au titulaire dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme reçue, avec effet à compter de l'expiration du délai.

La SPL doit alors conduire les études de l'élément de mission suivant. En cas de rejet ou d'ajournement, la collectivité dispose pour donner son avis, après présentation par le titulaire des documents modifiés, des mêmes délais que ceux indiqués ci-dessus.

## 13. RESILIATION DU CONTRAT

### 13.1 RESILIATION DU FAIT DE LA COLLECTIVITE

En cas d'arrêt ou de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par la collectivité, le titulaire percevra une indemnisation de 5% des missions restant à réaliser.

### 13.2 RESILIATION DU CONTRAT AUX TORTS DU PRESTATAIRE OU CAS PARTICULIERS

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

En cas de résiliation du contrat, pour quelques causes que ce soient, le titulaire de l'étude sera rémunéré au prorata du travail effectué.

## 14. PÉNALITÉS

En cas de manquement du titulaire ses obligations contractuelles, la Collectivité se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération après mise en demeure préalable de remplir ses obligations. Si le titulaire ne répond pas à cette exigence une pénalité forfaitaire et non révisable sera applicable selon les modalités suivantes :

- 100 € par jour calendaire de retard à compter du délai fixé dans la mise en demeure ;
- En cas d'absence aux réunions provoquées par la collectivité et ou le titulaire a été dûment convoqué, une pénalité de 100€ sera appliquée.
- Tout manquement de remise d'un des documents prévus au titre du présent contrat pourra entraîner une pénalité de 300 €.

Aucune pénalité ne pourra être prononcée sans que la SPL ait été à même de présenter ses observations. Les pénalités ne seront pas applicables si le retard est imputable à la collectivité. Le montant total des pénalités ne pourra pas excéder 10 % de la rémunération totale de la SPL.

## 15. LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, toute voie amiable de règlement. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

## 16. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 et avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version consolidée au 12 mars 2019, les données collectées servent uniquement à la gestion administrative.

La SPL s'engage, dans le cadre de l'exécution de ses prestations, à respecter et à faire respecter par son personnel, les obligations suivantes :

- Ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux instructions et aux finalités liées à l'objet des prestations listées dans le présent contrat,
- Mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles collectées ou enregistrées dans le cadre de l'exécution du contrat et d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées,
- Respecter les principes de protection des données dès la conception et par défaut,
- Mettre à disposition toute la documentation justifiant du respect de ses obligations.

## 17. PROPRIETE INTELLECTUELLES

Les documents et études établis par le titulaire et remis dans le cadre de la mission seront de la propriété du maître d'ouvrage.

La collectivité peut librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations. Elle peut communiquer à des tiers les résultats des prestations, notamment les dossiers d'études, rapports d'essais, documents et renseignements de toute nature provenant de l'exécution du contrat. Elle peut librement publier les résultats des prestations ; cette publication doit mentionner la SPL.

La SPL ne peut faire aucun usage commercial des résultats des prestations sans l'accord préalable du maître d'ouvrage. Elle ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation de la personne publique. La publication des résultats par la SPL doit recevoir l'accord préalable du maître d'ouvrage ; sauf stipulation contraire de cet accord, la publication doit mentionner que l'étude a été financée par la collectivité.

## 18. CONFIDENTIALITE

La SPL s'engage à tenir confidentiels tous documents, informations recueillis au cours de sa prestation. Elle restituera à la collectivité les documents que celle-ci lui aura prêtés ou confiés, à la fin de la mission.

La SPL se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. La SPL s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord de la collectivité.

Les informations ne sont plus confidentielles lorsque la divulgation ou l'annulation est rendue obligatoire par :

- une décision émanant d'une juridiction française compétente ou d'une autorité gouvernementale, de régulation ou de contrôle dûment habilitée à cet effet ;
- ou une disposition législative ou réglementaire ;
- ou l'exécution par l'une des parties des obligations mises à sa charge au titre du marché.

## 19. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui les concerne, en leur siège respectif.

## 20. ASSURANCE

Dans le cadre de la prestation demandée et acceptée par la SPL, cette dernière confirme avoir une assurance garantissant les conditions pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité.

## 21. ENTREE EN VIGUEUR

Le contrat prendra effet à compter de sa notification qui est la date de réception du contrat par la SPL.

...Nauvest....., le 27/09/2023

Nîmes, le

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

La collectivité actionnaire

La SPL 30

Le Président

Le Directeur Général Délégué,

André BRUNDU

Vincent DELORME

### ANNEXES :

- BPU avec prix journée pour des prestations supplémentaires
- DPGF
- Calendrier prévisionnel
- Acte spécial de sous-traitance (à transmettre suite à mise en concurrence de la SPL30)

## Bordereau des prix unitaires

libellé	Montant € HT
Réunion complémentaire à la demande de la collectivité (1/2 journée incluant préparation, tenue et CR)	450
Prix par 1/2 journée de travail – Chef de projet SPL30	450
Prix par 1/2 journée de travail – chargé d'études / assistante(s) / gestionnaire	325
Prix par 1/2 journée de travail – Expertise montage, tourisme	600

**COMMUNAUTE DE COMMUNE PETITE CAMARGUE - Aimagues**  
**AMO pour une étude de faisabilité, définition et de programmation**  
**pour la construction " d'une Maison des Traditions Camargaises"**

Coût de la prestation - AMO d'étude de faisabilité et de programmation  
 septembre 2023

MISSIONS	960	810	960	460	660	660	960	DAU	Total	Coût Prestation Euro H.T.
	Responsable maître / superviseur	Chef de projet / MO technique	Responsable juridique	Assistant maître	Assistant DAU	DAU	Total SEGARD			
<b>Tranche fermée - Cadrage faisabilité définition du projet - 3 mois</b>										
<b>Engagement de la mission : recueil documentaire : réunion préparatoire</b>	0,25	0,5	0,25	0	0,25	0,25	1,5			1 290,00 €
Première réunion de travail, présentation de la méthodologie de l'étude, synthèse des informations et documents du site, visite du site et CR / consultation consultant projet de positionnement et d'exploitation / BET hydraulique.	0	1	0,25	0	0	0	1,25			1 050,00 €
Diagnostic et analyse de site et des réglementations (documents d'urbanisme, permis, évaluation des autorisations...)		2	0,5				2,5			2 100,00 €
Analyse des objectifs et des besoins : réunion utilisateurs FFCC et CCPC (x4) avec fiches d'analyse et CR, tableau des surfaces et schémas fonctionnels internes.		3,5	0	0	0	0	3,5			2 835,00 €
Travail de préprogrammation suite au entretien et en lien avec le consultant touristique réunion de présentation avec CR 06 :		3					3			2 430,00 €
- la faisabilité du site. - l'analyse des objectifs et des besoins. - l'étude de positionnement et de définition du modèle économique.	0,25	1					1,25			1 050,00 €
Elaboration de scénarios (proposition de deux implantations du projet sur le site) définition des enjeux de labellisations fonctionnelles les arènes	0,5	4		0	0	0	4,5			3 720,00 €
Estimation prévisionnelle des travaux aux ratios évaluation du bilan stade faisabilité et planning démarrage.	0	1,5	0,5				2			1 695,00 €
Consolidation des hypothèses de montage juridique et appui à l'identification des subventions	0,5	1,5	1,5				3 135,00 €			
Définition des compléments nécessaires à l'établissement du PTD	0,25	1,5	0,5				1 935,00 €			
Réunion de présentation de la faisabilité avec CR et mise à jour des livrables.	0,5	2		0,25	0,25	0,25	2 505,00 €			
<b>Total Tranche Fermée (SPL30 - hors sous traitance)</b>	<b>2,25</b>	<b>21,50</b>	<b>3,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,50</b>	<b>22,50</b>			<b>23 745,00 €</b>
<b>Total Tranche Fermée avec sous-traitance</b>										<b>38 745,00 €</b>
<b>Tranche optionnelle - Elaboration du programme technique détaillé et anticipation en vue du lancement de la consultation de la MOE- 3 mois</b>										
Assurance pour les études complémentaires de tiers du site (étude de sol, levée de doute pollution des sols, pré diagnostic hydraulique et hydrologique, géodétection, étude initiale acoustique) (Détails ci-dessous) :	0	2,25	0	1,5	0	0	3,75			2 512,50 €
Elaboration de l'ensemble des pièces nécessaires aux consultations et consultations (maître et/ou plateformes)	0,75		0,75		0		1,5			952,50 €
Analyse des offres / propositions d'un essaiement à la Maître d'ouvrage	0,5		0,75				1,25			750,00 €
Analyse des rapports d'études des tiers, restitution au MO et intégration des données dans l'étude de faisabilité.	1						1			810,00 €
Programme général et intégration résultats études techniques	0	7,5	0	0	0	0	7,5			6 075,00 €
Fiches par locaux	0,25	2,5	0	0	0	0	2,5			2 025,00 €
Documents prévisionnels opérationnels (bilan d'opération et échéancier)	0,25	1					1,25			1 050,00 €
Réunion de présentation du programme détaillé avec CR et mise à jour	0,25	1,5	0	0	0	0	1,75			1 455,00 €
<b>Total phase 2</b>	<b>0,50</b>	<b>14,75</b>	<b>0,00</b>	<b>1,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16,75</b>			<b>13 117,50 €</b>
<b>TOTAL GENERAL HT SPL30 - hors sous traitance</b>	<b>2,75</b>	<b>36,3</b>	<b>3,50</b>	<b>1,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,50</b>	<b>45,00</b>			<b>36 862,50 €</b>
<b>TOTAL GENERAL HT SPL30 - sous traitance incluse</b>										<b>51 862,50 €</b>



**Communauté de Commune Petite Camargue**  
**Projet de construction d'une Maison de la culture taurine à Aimargues**

**CALENDRIER DE L'OPERATION STADE CONVENTION PROGRAMMATION (septembre 2023) provisoire**

TACHES	DATE	PERSONNES CONCERNEES
Première réunion d'engagement des études de programmation	Début Aout	CCPC, FFCC, CONSULTANT, SPL30.
<b>TRANCHE FERME</b> CADRAGE / DEFINITION DU PROJET / FAISABILITE		
Définition du projet et de son modèle économique	octobre - decembre 2023	CONSULTANT tourisme et territoire, SPL30 avec CCPC et FFCC.
Diagnostic de site, analyse des objectifs et des besoins.	oct-23	SPL 30, CCPC, FFCC.
Préprogrammation	nov-23	SPL30.
Réunion de présentation de la faisabilité, de l'analyse des objectifs et des besoins et de l'étude de positionnement et de définition du modèle économique.	decembre 2023	CCPT, FFCC, CONSULTANT, SPL30.
Mise à jour de l'ensemble des documents documents	déc-23	CONSULTANT, SPL30.
Elaboration des scénarios et définition des enjeux de liaisons fonctionnelles avec les arènes, Estimation prévisionnelle des travaux et planning provisoire.	decembre - janvier 2023	SPL30.
Réunion de présentation de la faisabilité	janv-24	SPL 30, CCPC, FFCC.
<b>TRANCHE OPTIONNELLE</b> ELABORATION DU PTD ET ANTICIPATION CONSULTATION MOE		
Assistance pour les études complémentaires	févr-24	SPL30.
Programme général et intégration des restulats des études techniques et fiches par locaux	Fev -mars 2024	SPL30.
Documents prévisionnels opérationnels	Fev-avril 2024	SPL30.
Réunion de présentation du PTD et mise à jour	Fin avril 2024	SPL 30, CCPC, FFCC.
<b>POURSUITE DE L'OPERATION - non contractualisée</b>		
Consultation du MOE (7 mois)	Mai - Nov 2024	
Etudes de conception (12 mois)	Nov 2024 à Nov 2025	
Consultation des entreprises (environ 4 mois)	NOv 2025 à fév 2026	
Phase travaux (Bâtiment + aménagement paysagé) + réception de l'opération ( 15 mois)	mai-27	